

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la Salle du Conseil située au 403, rue Principale le mardi, 3 août 2021 à 19 h. Sont présents, les conseillères et conseillers Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier, Mario Carrier. La conseillère Mélissa Théberge est absente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h.

Résolution
2021-08-230

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 6.10 - Soumissions pour l'émission de billets (règlement numéro 519)
- Ajout du point 6.11 - Participation au congrès de la FQM

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-231

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2021

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire 5 juillet 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 8 juillet 2021 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au Conseil.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 28 juin et le 30 juillet 2021. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2021-08-232

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 juillet 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

DE déposer la liste des déboursés au 31 juillet 2021 au montant de 1 114 551,73 \$ \$ comprenant notamment le paiement des décomptes progressifs numéro 1 des travaux de voirie (5^e rang ouest et chemin du Lac) au montant de 1 056 973,93 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 223 165,37 \$ \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du *Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût* numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût.

Résolution
2021-08-233

6.3 Adoption du Règlement numéro 553-A modifiant le Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke

ATTENDU le *Règlement no 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke* adopté par le Conseil le 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a procédé à la refonte de son site Internet et modifié le menu et sous-menus de ce dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles relatifs au mode de publication édicté à son règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le *Règlement numéro 553-A modifiant le Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-234

6.4 Appui d'une demande de la CDSE au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke et la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) sont partenaires pour vitaliser l'entrepreneuriat et contribuer au développement de la communauté;

ATTENDU QUE les parties ont signé un protocole d'entente en juin 2020 pour collaborer afin de soutenir des projets structurants et attirer de nouveaux résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son Plan d'action de développement durable 2021-2023 dans lequel elle s'engage à « diversifier l'offre d'activités pour les jeunes (hébertisme, vélo de montagne, basketball, etc.) pour faciliter l'accès à

des activités familiales »;

ATTENDU QUE la CDSE a monté un projet de pumtrack à être installé sur le terrain du parc 3R;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'appuyer la présentation du projet de pumtrack au parc 3R de la CDSE au ministère de l'Éducation dans le cadre du PSIRPE;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité à conclure une entente de service avec la CDSE pour le projet de pumtrack au parc 3R afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population;

ET D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte et le directeur des services municipaux Jonathan Lemaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis en vertu des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-235

6.5 Entente emphytéotique pour l'installation et le maintien d'une infrastructure de loisirs au parc 3R

ATTENDU le projet de la CDSE de doter la communauté de Stoke d'un pumtrack à être installé sur le terrain du parc 3R, propriété de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU l'admissibilité du projet à divers programmes de subventions;

ATTENDU QUE pour se qualifier et obtenir les sommes disponibles, la CDSE doit obtenir de la Municipalité son engagement à permettre l'installation et le maintien de l'infrastructure sur son terrain à long-terme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

DE confirmer l'engagement de la Municipalité à conclure avec la CDSE une entente emphytéotique pour permettre l'installation et le maintien d'un pumtrack au parc 3R;

ET D'autoriser le maire Luc Cayer, la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte et le directeur des services municipaux Jonathan Lemaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis en vertu des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-236

6.6 Emprunt par billets au montant de 225 200 \$ (règlement numéro 519)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 519, la Municipalité de Stoke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 225 200 \$ qui sera réalisé le 10 août 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 519, la Municipalité de Stoke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier

QUE le règlement d'emprunt numéro 519 soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	20 600 \$	
2023	21 000 \$	
2024	21 500 \$	
2025	21 800 \$	
2026	22 300 \$	(à payer en 2026)
2026	118 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 519 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-237

6.7 Approbation de la programmation partielle numéro 2 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la

TECQ 2019 à 2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-238

6.8 Participation à une formation de l'ADMQ

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation "Préparer et réussir votre rencontre avec les candidats et l'accueil des nouveaux élus municipaux" de l'ADMQ au coût de 225 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-160-00-4!

Résolution
2021-08-239

6.9 Demande de subvention au programme de soutien à l'action bénévole

ATTENDU le programme de soutien à l'action bénévole visant des initiatives tangibles et structurantes en matière communautaire, de loisir, de sport et d'activités physiques dont les coûts se situent entre 15 000 \$ et 20 000 \$ et pour lesquels la contribution peut représenter jusqu'à 50 % des coûts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot

DE déposer une demande de subvention au programme de soutien à l'action bénévole pour l'aménagement d'un sentier d'athlétisme de 500 mètres et d'un gradin naturel au parc 3R;

ET D'autoriser le maire Luc Cayer, la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte et le directeur des services municipaux Jonathan Lemaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-240

6.10 Soumissions pour l'émission de billets (règlement numéro 519)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 août 2021, au montant de 225 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu un soumission conforme, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 600 \$	0,60000 %	2022
21 000 \$	0,75000 %	2023
21 500 \$	1,05000 %	2024
21 800 \$	1,25000 %	2025
140 300 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,64400

Coût réel : 1,69770 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Stoke accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 août 2021 au montant de 225 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 519. Ces billets sont émis au prix de 98,64400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-241

6.11 Participation au congrès de la FQM

ATTENDU QUE le congrès de la FQM a lieu durant la période de mise en candidature de l'élection générale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier

D'autoriser la conseillère Lucie Gauthier à participer au congrès de la FQM en remplacement de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ET DE rembourser les dépenses admissibles conformément à la *Politique relative au remboursement de certains frais*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-110-00-34

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2021-08-242

7.1 Embauche de pompiers

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'embaucher les pompiers Éric Breton, Joël Smith-Viger et Alexanne Béliveau en date du 2 août 2021, le tout conformément à la Convention collective des pompiers volontaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2021-08-243

8.1 Ratification des contrats d'entretien estival de la voirie

ATTENDU les opérations d'entretien estival de la voirie comprenant le rechargement, le nivelage et l'abat-poussière dont certaines dépenses excèdent la délégation du pouvoir de dépenser des fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE ratifier les contrats d'entretien estival de la voirie suivants :

- Fourniture de matériaux granulaires auprès d'Excavation M. Toulouse inc. au montant de 53 545,92 \$;
- Location de camions à benne et semi-remorques auprès de l'Association nationale des camionneurs artisans au montant de 22 794,89 \$;
- Opérations de nivelage au montant estimé de 4 050 \$ avant les taxes;
- Épandage de chlorure de calcium au montant de 30 415,92 \$ avant les taxes;
- Balayage de rues au montant à 3 241,49 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-03-629

Résolution
2021-08-244

8.2 Bonification du mandat de surveillance des travaux de réfection des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges (secteur Phaneuf)

ATTENDU le mandat de surveillance partielle des travaux de réfection des rues du secteur Phaneuf accordé à EXP au coût estimé à 13 800 \$ avant les taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le mandat pour une surveillance complète en raison du surcroît de travail à la direction des services municipaux suivant la vacance du poste de responsable de voirie;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus (contingences) ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE bonifier le mandat de surveillance des travaux de réfection des rues du secteur Phaneuf accordé à EXP pour une somme additionnelle de 6 200 \$ avant les taxes, portant le total estimé à 22 000 \$ avant les taxes;

ET DE désigner comme autres responsables de l'application de la Politique d'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs municipaux Frédéric Blais ing. ainsi que les surveillants attirés par EXP pour ces travaux.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-03-521

Résolution
2021-08-245

8.3 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de réfection du chemin du Lac

ATTENDU les travaux de réfection du chemin du Lac;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 en date du 20 juillet 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 des travaux de réfection du chemin du Lac au montant de 47 309,23 \$ avant les taxes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 20 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-01-521

Résolution 2021-08-246 **8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de réfection du 5e Rang ouest**

ATTENDU les travaux de réfection du 5e Rang ouest;

ATTENDU la recommandation de paiement des décomptes progressifs numéros 2 et 3;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser le paiement des décomptes progressifs numéros 2 et 3 des travaux de réfection du 5e Rang ouest au montant total de 241 566,73 \$ avant les taxes, le tout conformément aux recommandations de paiement datées du 26 juillet et du 3 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-04-521

Résolution 2021-08-247 **8.5 Autorisation de dépenses pour colmatage et réparation de chaussées pavées**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au colmatage et à la réparation de certaines chaussées pavées;

ATTENDU QUE des prix seront demandés sou peu pour identifier le meilleur fournisseur;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser la direction générale à dépenser la somme de 45 000 \$ pour procéder au colmatage et à la réparation de certaines chaussées pavées auprès de l'entrepreneur ayant soumis le meilleur prix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-03-521

Résolution 2021-08-248 **8.6 Mandat d'épandage de chlorure de calcium liquide**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé à un appel d'offres public de groupe auquel la Municipalité de Stoke s'est jointe pour un mandat d'épandage de chlorure de calcium liquide;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le mandat d'épandage de chlorure de calcium liquide à Somavrac C.C. au montant total estimé à 15 000 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée à l'UMQ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution 2021-08-249 9.1 Adoption du *Règlement numéro 573 sur l'usage de l'eau potable (aqueduc)*

ATTENDU QUE l'eau est un enjeu vital du 21^e siècle utilisée pour la consommation à la maison, pour l'agriculture, la production d'énergie, les transports ou les loisirs dont la valeur est inestimable;

ATTENDU la Stratégie municipale d'économie d'eau potable mise en place en 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de doter les municipalités d'outils nécessaires pour acquérir des connaissances et pour poser un diagnostic clair et concret sur leur utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale;

ATTENDU les objectifs à atteindre d'ici 2025 relativement à la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015, le niveau de fuites selon l'indice de l'International Water Association et le maintien d'actifs de façon pérenne en éliminant graduellement le déficit d'entretien;

ATTENDU l'obligation d'appliquer au 1^{er} septembre 2021 une réglementation sur l'usage de l'eau potable provenant du réseau de distribution de toute municipalité du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE deux modifications ont été apportées à l'article 7.10 du règlement suivant son dépôt afin de permettre le lavage des patios au même titre que le lavage des murs extérieurs d'un bâtiment et d'ajouter une période de lavage des murs extérieurs d'un bâtiment et des patios du 1^{er} septembre au 15 octobre de chaque année;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le *Règlement numéro 573 sur l'usage de l'eau potable (aqueduc)* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Avis de motion et présentation du *Règlement numéro 576 modifiant le Règlement de zonage numéro 460*

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 576 modifiant le Règlement de zonage numéro 460*.

Le règlement concerne la mixité d'usages dans un même bâtiment, l'intégration de la notion de résidence de tourisme à même le règlement ainsi que le retrait de différents usages dans les zones AF-28, AF-29, RF-3 et RF-5, le retrait d'usages conditionnels et de références à un règlement d'usage conditionnels, la prohibition

d'éolienne commerciale dans des secteurs montagneux, la modification de la référence à un autre règlement pour l'aménagement des entrées charretières ainsi que l'ajout d'une pente minimale de toit pour un bâtiment unifamilial isolé et pour d'autres types de bâtiment résidentiel d'un étage, dans les périmètres urbains et dans certaines zones à proximité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

Résolution
2021-08-250

10.2 Adoption du Premier projet de règlement numéro 576 modifiant le Règlement de zonage numéro 460

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre, dans toutes les zones commerciales ainsi que dans la zone MIX-1, la mixité d'usage commercial dans un même bâtiment principal ainsi que la mixité d'un usage commercial avec un usage résidentiel dans un même bâtiment principal, afin de favoriser le développement de ces zones le long de la route 216;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'intégrer la notion de résidence de tourisme et de résidence principale de tourisme à même le règlement, en tenant compte des derniers développements du gouvernement provincial en la matière. Ces usages sont autorisés dans toutes les zones permettant actuellement l'usage résidentiel, tel qu'actuellement traité par la municipalité;

ATTENDU QU'il est souhaitable de retirer différents usages (majoritairement résidentiel) dans les zones AF-28, AF-29, RF-3 et RF-5 (secteur montagneux au nord-Est de la municipalité), afin de limiter les usages autorisés dans ces zones, à ceux ayant strictement une vocation forestière (érablière, sylviculture, abri forestier) et/ou récréative limitée (chasse et randonnée);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retirer certains usages référant à un règlement d'usages conditionnels, liés à la récréation et à l'hôtellerie, des zones RF-1 à RF-5, ainsi que les références à un règlement d'usages conditionnels présentes à même le règlement de zonage, puisque le règlement discrétionnaire en question n'est pas en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite prohiber les éoliennes commerciales dans les zones récréo-forestières RF-1 à RF-6 ainsi que dans les zones agro-forestières AF-28 et AF-29, afin de préserver l'apparence et l'intégrité des secteurs montagneux de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite exiger dans les périmètres urbains ainsi que dans les zones rurales à proximité (RU-1 à RU-4) de ces périmètres urbains, une pente minimale de toit pour les habitations unifamiliales isolées où pour tous les autres types d'habitation d'un étage seulement, afin de préserver l'apparence architecturale des bâtiments déjà présente dans ces secteurs et afin d'assurer une certaine continuité lors de nouvelle construction;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la référence à un autre règlement pour l'aménagement des entrées charretières et les exceptions liées à ces entrées, compte tenu que les normes inhérentes à ces entrées se retrouvent dans un règlement distinct en la matière (règlement concernant les entrées charretières et les ponceaux);

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2021 et que le

premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 576 modifiant le Règlement de zonage numéro 460* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une consultation publique le lundi, 16 août à 18 h 30 à la Salle les Appalaches du centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 577 modifiant le Règlement de permis et certificat numéro 464

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 577 modifiant le Règlement de permis et certificat numéro 464*.

Le règlement concerne les documents d'accompagnement à fournir à la municipalité lorsqu'un changement d'usage ou de destination d'immeuble est demandé pour aménager une résidence de tourisme ou une résidence principale de tourisme.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2021-08-251

10.4 Appui du Projet de règlement numéro 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté, à sa séance ordinaire du 16 juin 2021, le projet de Règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission dudit projet de règlement, donner son avis;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE prendre acte du projet de Règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ET DE confirmer l'acceptabilité du projet de règlement tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-252

10.5 Retour sur la demande d'appui pour établir une salle de réception sur le lot 5 286 261 situé au 459, route 216 (zone agricole)

ATTENDU la résolution 2021-07-222 adoptée à la séance ordinaire du 5 juillet 2021 mandatant le comité urbanisme à étudier la demande d'appui pour établir une salle de réception sur le lot 5 286 261 situé au 459, route 216 (zone agricole);

ATTENDU QUE le comité a demandé l'avis de la MRC du Val-Saint-François relativement à la conformité de cet usage au schéma d'aménagement pour l'orienter dans sa recommandation d'appuyer ou non le projet;

ATTENDU QUE pour être conforme au schéma d'aménagement de la MRC, l'usage « salle de réception » doit être accessoire à l'usage principal et servir à des fins de dégustation des produits fabriqués sur place;

ATTENDU QUE le projet tel que présenté consiste à utiliser la salle de réception pour divers événements sous la thématique de la pomme (mariages et autres) afin de rentabiliser l'entreprise durant la saison estivale, ce qui ne correspond pas à l'interprétation d'un usage accessoire;

ATTENDU QUE le comité urbanisme ne recommande pas au conseil d'appuyer le projet tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE ne pas appuyer le propriétaire du lot 5 286 261 situé au 459, route 216 dans sa demande auprès de la CPTAQ d'établir une salle de réception dans la grange déjà construite étant donné la non-conformité de cet usage au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée au Conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 19 h 32.

Luc Cayer
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire